

PROGRAMME DE FORMATION

Brevet d'Aptitude à la Conduite des Petits Navires

Textes de références

Convention STCW

L'Arrêté du 28/12/2017 relatif à la délivrance du brevet restreint d'aptitude à la conduite des petits navires (BRACPN), du brevet d'aptitude à la conduite des petits navires (BACPN) et du brevet d'aptitude à la conduite des petits navires à voile (BACPNV),

L'annexe V de cet arrêté qui fixe la durée, le programme de formation et les compétences à valider

L'annexe VI de ce même arrêté, qui fixe les conditions d'évaluation pour l'obtention des modules de formation concernées par l'arrêté du 28/12/2017

L'arrêté du 24 Juillet 2013 relatif à la revalidation des titres de formation professionnelle maritime

L'arrêté du 11 Août 2015 modifié par l'arrêté du 17 Juin 2020 relatif à la délivrance des titres et attestations de formation professionnelle maritime

Niveau(x) de formation et titre(s)

- Délivrance d'une attestation menant au brevet d'aptitude à la conduite des petits navires
- Titre polyvalent de niveau 3(RS6270)
- Fiche France compétence n° RS6270 - <https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/6270/>

Activités visées

Le brevet d'aptitude à la conduite des petits navires permet à son titulaire d'exercer les fonctions de capitaine ou matelot de navires à moteurs de puissance propulsive inférieure à 160 KW et de longueur inférieure à 12 mètres, effectuant :

- Soit une navigation à moins de 2 milles du point de départ et ne transportant aucun passager,
- Soit une navigation cumulativement à moins de 6 milles du point de départ et moins de 2 milles d'un abri, et transportant au plus 12 passagers.

Prérequis pour l'entrée en formation

- Être titulaire d'un **certificat d'aptitude médicale des gens de mer en cours de validité.**

Objectifs de la formation

A l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de tenir un rôle de commandement sur des navires à **moteur de longueur inférieure à 12 mètres** effectuant une navigation cumulativement à **moins de 6 milles du point de départ** et **moins de 2 milles d'un abri**, et transportant **au plus 12 passagers**.

Puissance propulsive **strictement inférieure à 160 kW**.

Durée de la formation et Nombre minimum et maximum de stagiaires

107 heures + évaluations + réunion d'accueil

Minimum : 6

Maximum : 12

Lieu de la formation

Centre Louis BENET - 5 rue Victor Delacour - 13600 LA CIOTAT

Moyens pédagogiques

La formation est dispensée en continue sur un temps plein, en centre de formation et en présentiel.

Les parties théoriques se déroulent dans une salle de cours classique, équipée du matériel suivant :

- bureaux et chaises
- ordinateur et vidéoprojecteur
- matériel de démonstration spécifique en rapport avec la matière enseignée

Les parties pratiques se déroulent dans des salles, ateliers ou plateaux extérieurs aménagés

- Pour le TIS : plan d'eau
- Pour le FBI : caisson de feu reproduisant l'intérieur d'un navire
- Pour les parties entretien/réparation : atelier dédié et visite zone de carénage,
- Pour les parties secourisme : atelier de formation équipé de matériel de premiers secours opérationnel + exercices de simulation dans le caisson
- Pour les parties manœuvre : sur le plan d'eau avec un de nos bateaux agréés par la DIRM

Méthodes pédagogiques

Formation théorique et pratique : apport de connaissance, approche par les compétences, exercices pratiques, simulation, démonstration commentée justifiée, démonstration pratique dirigée, formation pratique embarquée.

Modalités d'évaluation

Assiduité, participation + épreuves pratiques et orales.

Contrôle continu de formation.

Obtenir une note supérieure à 10/20 dans chacun des modules lors du test des connaissances.

Brevet soumis à une revalidation quinquennale.

Modules (détails et tarifs sur le site)

Obligatoires

Modules : P1-0, P3-x, RN + CFBSE (+CRR non dispensé dans la formation)

Condition de délivrance du diplôme

- Avoir 18 ans au moins le jour du dépôt de la demande de brevet
- Être titulaire :
 - o d'un certificat d'aptitude médicale à la navigation en cours de validité (cf décret 2015-1575)
 - o des attestations de succès aux modules P-1-0, P3-X, RN (ou titulaire d'un autre titre voir équivalences)
 - o de l'attestation à la sécurité pour les personnels embarqués sur des navires de – de 12 mètres au commerce ou à la plaisance (CFBS E ou CFBS),
 - o d'un certificat de radiotéléphoniste (CRR, CR1, CRO ou CGO) en cours de validité

Coût, horaires et dates de formation

Consulter notre site internet : <https://www.tauroentum-formation-maritime.com/>

Ou nous contacter : secretariat@tauroentum-formation.com

Financement

Plusieurs possibilités existent suivant le statut du demandeur, notamment :

Salariés

Compte CPF : <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/>

Transition Pro : <https://www.transitionspro.fr/>

L'employeur

Demandeurs d'emploi

Compte CPF : <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/>

France travail : <https://www.france-travail.fr/accueil/>

Demandeurs d'emploi de moins de 26 ans

Mission locale du lieu d'habitation : <https://www.mission-locale.fr/>

Compte CPF : <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/>

Travailleurs Indépendants

AGEFICE : <https://communication-agefice.fr/>

FIF PL : <https://www.fifpl.fr/>